



FO signataire de l'accord GEPP – Formation 2026-2029

En choisissant de signer cet accord, FO prend la responsabilité de protéger les salariés face à l'évolution structurelle des métiers et des organisations pour les 3 prochaines années.

FO sera attentif à ce que les mesures annoncées se traduisent concrètement sur le terrain et bénéficient réellement aux salariés et aux équipes.

Cet accord apportera de véritables garanties et devra être appliqué dans le respect des engagements pris. C'est cette ligne que nous continuerons à défendre avec attention, notamment sur la mise en œuvre de la diversification des activités péage.

La réussite de ce dispositif dépendra désormais de la manière dont il sera déployé dans les prochaines années. Transparence, dialogue et respect des organisations de travail seront indispensables pour répondre aux attentes des salariés et faire de cet accord un outil utile pour tous.

En signant cet accord, FO fait le choix que les règles d'évolution et de reconnaissance soient clairement définies et que les principaux dispositifs soient encadrés par des garanties écrites applicables à tous.

- **Maintien des garanties accompagnant les passerelles métiers :**

En cas de perte de rémunération :

- ✓ maintien 100 % pendant 60 mois
- ✓ maintien 75 % pendant 36 mois
- ✓ maintien 50 % pendant 24 mois

- **DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS vers des missions péages :**

Garantie que les missions terrains resteront exécutées par les salariés de la filière péage.

- **VOLONTARIAT ET DES PRIMES**

Les missions reposant sur le volontariat sont :

- maintenance préventive des voies de péage
- logistique
- maintenance curative
- gestion des fonds

Les salariés ayant déjà ces missions dans leur contrat de travail bénéficieront aussi des dispositions prévues, dont les primes.

- **PRIMES OBTENUES**

- ✓ Prime d'engagement (formation) : 100 € brut
- ✓ Prime missions terrain : 300 € brut/an
- ✓ Prime gestion des fonds : 250 € brut/an

- **Valorisation de la maîtrise d'encadrement**

- ✓ 450 € brut la 1^{ère} année si la diversification est effective sur le centre d'entretien ou le district identifié, peu importe le nombre de salariés volontaires accompagnés.
- ✓ 150 € brut/an pour les 2 années suivantes suivant les mêmes conditions que la 1^{ère} année.

• **Accompagnement de la MOBILITÉ géographique :**

- ✓ Prime mobilité : 7 000 € brut
- ✓ 750 € brut par personne à charge dans la limite de 10 000 € brut (en complément des aides sont attribués pour le déménagement, la double résidence, frais de déplacement...).

• **FIO (Formateur Interne Occasionnel) Tuteurs et accompagnateurs : une reconnaissance financière revalorisée**

La rémunération forfaitaire pour les FIO, appelé « majoration heure formation » s'élèvera à 6 € brut par heure de formation animée. Ce montant sera revalorisé chaque année du pourcentage des augmentations générales pour les salariés de la catégorie exécution et maîtrise de qualification, déterminé dans le cadre d'un accord d'entreprise ou de mesures unilatérales.

La rémunération forfaitaire des tuteurs, appelé « majoration heure formation », s'élèvera à 3 € brut par heure de tutorat réalisés. Ce montant sera revalorisé chaque année de la même manière que pour les FIO.

La valorisation de la mission d'accompagnateurs en situation de travail bénéficiera d'une majoration de 2% du taux horaire de l'accompagnateur.

Reconnaissance :

- ✓ transmission des savoir-faire
- ✓ accompagnement valorisé uniquement dans le cadre d'une formation prévue au plan de formation
- ✓ suivi des alternants

• **Booster d'évolutions professionnelles pour les salariés**

- **Ouvriers Autoroutiers et agents de surveillance modulés**

FO obtient :

- ✓ réexamen de la classification au bout de 3 ans pour passage B → C, sous condition d'obtenir la validation du jury d'EMA.
- ✓ passage automatique en classe C après 5 ans d'ancienneté

- **Cadres sur horaires**

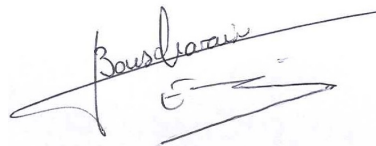
FO obtient :

- ✓ possibilité de passage I → J après 4 ans suivant sa date d'embauche
- ✓ passage automatique en J après 6 ans
- ✓ assortie d'une mesure salariale hors enveloppe NAO

En conclusion, les dispositifs que nous venons de négocier auront le mérite d'encadrer au mieux l'évolution de l'emploi, des parcours professionnels et de la formation professionnelle. Avec comme avantage de laisser le choix aux salariés, sur la base du volontariat, d'effectuer de nouvelles missions au péage via un dispositif de valorisation salariale. Enfin, cet accord bénéficiera également aux salariés récemment embauchés comme à tous ceux qui réalisent déjà des missions prévues dans l'un des blocs péage. Même si cet accord est loin d'être parfait, il nous semblait important de sécuriser les salariés pour les 3 années qui viennent.

Eric BOUSCHARAIN

DSC FO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouscharain', with a horizontal line drawn through it.

Pour affichage le 28 mai 2026.